

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
MANTES- MAULE- SEPTEUIL
2, Rue du Clos Doré
78930 Boinville en Mantois
06.74.53.14.10
smts.boinville78930@gmail.com**

DELIBERATION

L'an deux mille vingt deux le 9 Mars à 20 heures 30 le COMITE DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE de MANTES MAULE SEPTEUIL, s'est réuni en assemblée ordinaire à la salle polyvalente de Boinville en Mantois, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel Maurey

Toutes les convocations ont été doublées par des convocations électroniques adressées en mairie et aux élus.

Ayant donné pouvoir : Madame DROUET à Madame EL HOUARI

Excusés : Messieurs, Mesdames SERON, CARREE,

Absents : le reste des membres

Nombre de membres : 78

Présents : 31

Votants : 32

Secrétaire de séance Madame Muriel PIOT

Etaient présents Messieurs, Mesdames

Andelu :
Arnouville les Mantes : BOUTON, TRUHE
AuffrevilleBrasseuil : LEGRAND
Aulnay sur Mauldre :
Bazainville :
Bazemont :
Boinville en Mantois : MAUREY,
Boinvilliers : DUCREUX, SOULAIRE
Breuil Bois Robert : MOISAN, DESPINS
Civry la Forêt : MURET,
Courgent :
Epône :
Flexanville
Goupillères : MOKRI
Goussonville : TARDY,
Guerville : COMPAROT, DESCHAMPS
Hargeville :
Jumeauville : PIOT
La Falaise : LESOURD, ANDRE
Mantes La Jolie : LAUNOIS,

Mantes La Ville : TESSON
Maule :
Maulette :
Mézières sur Seine :
Mulcent :
Nezel :
Orgerus :
Orvilliers :, LEBORGNE
Osmoy : OUDOT DE DAINVILLE, LAMONNIN
Prunay le Temple :
Richebourg : BRUNET, DEMONCHY
Rosay : BOY, PFLIEGER
Saint Martin des Champs : BAZONNET, GODIN
Septeuil : DUJARDIN,
Tacoignières : GOMEZ , LEVACHER
Thoiry PATOULY
Vert :
Villette :
VilliersleMahieu :

OBJET : TARIFS 2022

2022

TARIFS 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu l'avis des membres du bureau en date du 2 Février 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de transport scolaire pour les familles et les communes pour l'année 2022

Considérant que le conseil syndical, lors du débat d'orientation budgétaire en date du 9 Février 2022, s'est prononcé sur le maintien des cotisations des familles et collectivités adhérentes comme ci-dessous :

Participation forfaitaire des communes aux frais de fonctionnement = 75€
Participation des communes par élève transporté = 44€
Participations des familles: 1 enfant =97€
A partir 2ème enfant =79€
Perte, vol ou dégradation carte transport=18€

Le Conseil syndical est appelé à en délibérer

Le Conseil syndical à l'unanimité

ADOPTÉ les tarifs tel que proposés ci-dessus

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2022 pour les familles

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les communes et communautés de communes membres.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en sous Préfecture de Mantes La Jolie au titre du contrôle de légalité le 22/3/2022 et qu'elle a été notifiée aux intéressés le 22/3/2022
Le Président

Le Président

SMTS
Mantes-Maule-Septeuil
2, Rue du Clos Doré
78930 Boinville en Mantois

2022